

Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 mai 2017 à 20 h 30

Présents : DOUGNAC Jean-Claude, ALCAIDE Manuel, BODIN Danielle, CAZENEUVE Pierre, CERTAIN MADERN Hélène, CIGAGNA Albert, DEDIEU Anthony, DUCLOS Christine, MAUCLAIR Brigitte, PEREZ Daniel.

Absents excusés : TRITZ Eric, MORALES Michelle, SALANDINI Lucette, SARTOR Délia (donne procuration à ALCAIDE Manuel), VEXENAT Florence.

Secrétaire de séance : CERTAIN MADERN Hélène.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 avril 2017

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal en date du 24 avril 2017 a été rédigé. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 avril 2017 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

2. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 (Délibération qui annule et remplace la délibération N°25-2017 du 11 avril 2017)

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif 2016 et pris connaissance du compte de gestion de 2016,

Considérant que la somme de 42 757,36 €, transférée du budget du SIVOM de la région de Salies du Salat suite à sa dissolution, a été reprise à tort dans la délibération N ° 25-2017 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2017 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de 2016 sans prendre en compte la somme de 42 757,36 €,

Constatant un excédent global de fonctionnement de 233 476,98 € sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2016,

Décide à l'unanimité d'annuler la délibération N°25-2017 du Conseil municipal relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2016 et d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 77 320.18 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 156 156,80 €
C Résultat à affecter = A+B+C (hors restes à réaliser (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 233 476,98 €
Résultat d'investissement	
<u>D Résultat de l'exercice</u>	- 75 823,54 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (2)</u>	+ 17 786.10 €
Besoin de financement F	=D+E 58 037,44 €
AFFECTATION = C	=G+H 233 476.98 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	58 037.44 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (1)	175 439.54 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	0.00 €

3. Adoption du Budget Primitif 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Claude DOUGNAC, Maire de Mazères-sur-Salat,
Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2017,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2016 adoptés dans la séance du 11 avril 2017,

Vu la délibération adoptée lors de la séance du 19 mai 2017 décidant d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 (175 439,54 €) en report de fonctionnement à l'article 002,

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

- PRECISE que le budget primitif 2017 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2016, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2016 et de la délibération d'affectation du résultat adopté le 19 mai 2017,
- ADOPTE les deux sections équilibrées ainsi qu'il suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Proposition (€)	Chapitre	Libellé	Proposition (€)
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	282 767,00	70	Produits des services	96 185,00
012	Charges de personnel	246 938,00	73	Impôts et taxes	337 512,00
65	Autres charges de gestion courante	201 551,00	74	Dotations et participations	89 541,00
66	Charges financières	16 238,01	75	Autres produits de gestion courante	99 000,00
014	Atténuation de produits	2 353,00	76	Produits financiers	17,00
022	Dépenses imprévues	53 582,48	77	Produits exceptionnels	44 329,36
023	Virement à la section d'investissement	41 144,41	013	Atténuation de charges	2 550,00
			002	Résultat de fonctionnement reporté	175 439,54
Total dépenses de fonctionnement		844 573,90	Total recettes de fonctionnement		844 573,90

SECTION D'INVESTISSEMENT					
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	75 823,54	10	Dotations, fonds divers, réserves	75 342,05
16	Remboursements d'emprunts	44 493,16	13	Subventions investissement	190 746,76
21	Immobilisations corporelles	486 018,21	16	Emprunts et dettes assimilées	300 702,69
45	Comptabilité distincte rattachée	69 000,00	45	Comptabilité distincte rattachée	20 199,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	41 144,41
			024	Produits des cessions	47 200,00
Total dépenses d'investissement		675 334,91	Total recettes d'investissement		675 334,91

- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2017 de la Commune de Mazères-sur-Salat qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - . Section de fonctionnement : 844 573,90 €
 - . Section d'investissement : 675 334,91 €
 - . TOTAL : 1 519 908,81 €

Monsieur le Maire précise que la subvention du Comité des Fêtes (6 000 €) et les subventions pour les coopératives scolaires du RPI (Marsoulas : 200 € et Mazères : 1 000 €) ont été intégrées au budget. Il souligne que certaines associations n'ont toujours pas rendu leurs dossiers de demande de subvention.

4. Vote des taux d'imposition 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2017 ;

Vu l'état 1259 établi par la Direction des Services fiscaux de la Haute-Garonne ;

Considérant qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2017 des taxes suivantes : taxe d'habitation, taxe foncier bâti et taxe foncier non bâti.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes de la fiscalité locale pour l'année 2017,

Décide à l'unanimité de reconduire en 2017 les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués en 2016 et de voter en conséquence les taux comme suit :

- Taxe d'Habitation : 7,92 %
- Taxe foncier bâti : 17,74 %
- Taxe foncier non bâti : 63,77 %

5. Acquisition d'une balayeuse pour le service technique.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le nettoyage des rues et places est nécessaire afin de maintenir le village dans un bon état de propreté. Il explique que cette tâche demande beaucoup de temps durant la semaine de travail des employés du service technique et il précise que ces derniers ne disposent pas du matériel adapté à la tâche demandée étant donné la quantité et la longueur des rues à nettoyer.

Pour cette raison, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'achat d'une balayeuse et il soumet aux membres présents le devis établi par la société Baboulet – RN 117 – 31800 ESTANCARBON – après consultation de plusieurs fournisseurs. Il s'agit d'une proposition pour une balayeuse Net 2000 Suire à atteler au tracteur communal permettant une largeur de travail de 1,8 mètre. Ce matériel est complété d'un bac mécanique de 185 litres et d'un balai latéral.

Le montant du devis s'établit à la somme de 3 868,00 € H.T. soit 4 641,60 € T.T.C.

Le financement de l'acquisition du matériel pourrait s'établir comme suit :

- Subvention du Conseil Départemental (20 % du montant H.T.) ...	773,60 €
- Fonds propres	3 094,40 €
TOTAL H.T.....	3 868,00 €
- TVA (20 % financée sur fonds propres)	773,60 €
TOTAL T.T.C.....	4 641,60 €

Monsieur le Maire soumet le projet à l'Assemblée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'acheter une balayeuse pour le service technique municipal;
- Accepte de retenir la proposition la société Baboulet – RN 117 – 31800 ESTANCARBON qui s'élève à la somme de 3 868,00 € H.T. soit 4 641,60 € T.T.C. ;
- Adopte le plan de financement proposé par le Maire ;
- Sollicite du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 20 % du montant H.T. du projet ;
- Dit que les crédits seront inscrits sur le budget communal 2017 à l'article 21571 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

6. Annulation d'un mandat sur exercice antérieur

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un mandat de 300,00 € a été émis à tort en 2016 pour l'admission en non valeurs de la caution du loyer de Monsieur François LONGUEVAL, non payée pour la location du commerce 8, Place des Raisins Secs à Mazères sur Salat.

A la demande de la Trésorerie de la Direction Générale des Finances Publiques de Saint-Martory- Salies du Salat, le mandat n° 665 du 6 janvier 2017 d'un montant de 300,00 € doit être annulé par la réalisation d'un titre sur l'exercice 2017 à l'article budgétaire 773 « Mandats annulés sur exercices antérieurs ».

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'annulation de ce mandat émis en 2016 et d'inscrire sur le budget primitif 2017 les crédits correspondants en recette à l'article 773 « mandats annulés sur exercices antérieurs ».

Monsieur le Maire dit qu'un mandat à l'article 165 « dépôts et cautionnements divers » devra être effectué en 2017 pour solder les écritures comptables liées à cette caution.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- L'annulation du mandat 665 du 6 janvier 2017 sur l'exercice antérieur d'un montant de 300,00 € correspondant à la caution à verser et non réglée pour la location du commerce par M. François LONGUEVAL, par la réalisation d'un titre à l'article 773 « mandats annulés sur exercices antérieurs »,
- L'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2017 à l'article 773 « mandats annulés sur exercices antérieurs ».

7. Désignation d'un bureau de contrôle technique dans le cadre des travaux de réaménagement de l'école élémentaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents la nécessité de réaliser dans les locaux de l'école élémentaire les travaux suivants :

- de mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- de rénovation thermique,
- de sécurisation.

En effet, il explique à l'Assemblée que ces locaux ne répondent pas aux exigences d'accessibilité aux personnes handicapées imposées par la loi dans les établissements recevant du public (ERP). Tous les ERP sont soumis à cette obligation et les locaux de l'école primaire sont donc concernés.

Il rappelle qu'un diagnostic énergétique sur l'école élémentaire a été confié au cabinet CGB Concept dans l'objectif de faire des économies d'énergie. Les conclusions de ce diagnostic font état de fortes déperditions de chaleur. Pour y remédier, il propose la réalisation de travaux de rénovation énergétique. Monsieur le Maire explique enfin que dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, les communes ont reçu des instructions pour réaliser des opérations de sécurisation des écoles.

Monsieur le Maire dit que la réalisation de ces travaux implique la désignation d'un prestataire pour assurer un contrôle technique de la construction comprenant les missions suivantes :

- Mission Hand-H : accessibilité des bâtiments habitation aux personnes handicapées,
- Mission L : solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables,
- Mission LE : solidité des existants
- Mission SEI : sécurité des personnes dans les ERP et IGH.

Il présente aux membres du Conseil Municipal la proposition établie par APAVE Bâtiments Midi-Pyrénées – 9, Avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION - qui s'élève à la somme 2 700,00 € H.T. soit 3 240,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire soumet cette proposition à l'Assemblée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de la SAS APAVE Bâtiments Midi-Pyrénées – 9, Avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION - d'un montant de 3 240,00 € T.T.C pour assurer la prestation de contrôle technique définie ci-dessus dans le cadre des travaux de réaménagement de l'école élémentaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat établi par la SAS APAVE Bâtiments Midi-Pyrénées;
- Dit que les crédits seront inscrits sur le budget communal 2017 à l'article 21312.

